



VILLE DES NOËS PRES TROYES

DEPARTEMENT	AUBE
ARRONDISSEMENT	TROYES
CANTON	TROYES II

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LES NOËS PRES TROYES

SEANCE DU 18 NOVEMBRE 2019

DATES	
de convocation	13/11/2019
d'affichage	13/11/2019

L'an deux mille dix-neuf, le dix-huit novembre à vingt heures se sont réunis les membres composant le Conseil Municipal de la Commune de LES NOËS PRES TROYES, assemblés en session ordinaire, en mairie, sous la présidence de **Monsieur Jean-Pierre ABEL, Maire**.

CONSEILLERS MUNICIPAUX	
en exercice	21
présents	16
votants	18

Présents : (liste dans l'ordre du tableau)

Mmes et MM Jean-Pierre ABEL, Anne-Marie AUMER, Philippe LEMOINE, Séverine ANTOINE, Alain PONTAILLER, Corinne SCHRIVE, Didier PELOIS, Christian CLEMENT, Jean-Michel LALLEMAND, Véronique JORDY, Nicolas MORIS, Rachid CHADID, Philippe ROUSSELOT, Laurence COUDIÉ, Michel DEBANA, Frédéric COGNON, Conseillers Municipaux,

DELIBERATION N° 2019-11-08

VOTE	
POUR	18
CONTRE	0
ABSTENTION	0

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

Absents ayant donné procuration :

Mme Coralyne PIAT à Mme Anne-Marie AUMER
Mme Joëlle DIOT à Mme Séverine ANTOINE

Absents : Valérie GUILLEMOT, Mina EL RHARBI, Hervé PRICOT

Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

M Philippe ROUSSELOT est désigné pour remplir cette fonction.

RAPPORT 2019-11-08 : CIMETIERE COMMUNAL TARIFS DES CONCESSIONS AU 01 01 2020

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

N° 2019/11/08 du 18/11/2019
**CIMETIERE COMMUNAL
TARIFS A COMPTER DU 01 01 2020**

Didier PELOIS, rapporteur

EXPOSE qu'il revient au Conseil Municipal de délibérer sur les tarifs à appliquer l'an prochain pour les concessions du cimetière communal.

INFORME que la commission générale réunie le 12 novembre 2019 a proposé d'appliquer une augmentation de 2 %, pour l'année 2020, (arrondie au plus proche, au-dessus ou en-dessous), comme présenté ci-après :

CONCESSIONS	Temporaires (15 ans)	Trentenaires	Cinquantenaires (renouvellement de concessions ordinaires)
ORDINAIRES	121,56 €	336,39 €	690,84 €
CAVURNES	318,36 €	530,60 €	
COLUMBARIUM	318,36 €	583,44 €	

Sur proposition du Maire et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE

D'APPROUVER les tarifs des concessions du cimetière communal, au 1^{er} janvier 2020 ;

D'AUTORISER Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout acte administratif et financier à intervenir en application du présent exposé des motifs.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Pour extrait conforme.



Le Maire,

Jean-Pierre ABEL

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.